

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°2025-2

MARCHÉ DE SERVICES

ANIMATIONS-DÉBATS

DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ DU CRIPS ÎLE-DE-FRANCE

2026-2027

Marché n°2025-2

Procédure de consultation utilisée : procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 30 septembre 2025 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Mode de passation de la consultation	3
Article 3 - Dossier de consultation	3
Article 4 - Définition des prestations	4
Article 5 - Présentation du Crips Île-de-France et de sa démarche de prévention	11
Article 6 - Attentes du Crips Île-de-France concernant les propositions d'animation-débat	12
Article 7 - Conditions de participation	14
Article 8 - Dossier de candidature et de l'offre	15
Article 9 - Dépôt du dossier	18
Article 10 - Analyse des candidatures et des offres	19
Article 11 - Attribution	21
Article 12 - Engagements du titulaire	22
Article 13 - Engagements du Crips Île-de-France	22
Article 14 - Période d'exécution du marché	22
Article 15 - Prix des prestations	24
Article 16 - Avances	24
Article 17 - Modalités de règlement des prestations	24
Article 18 - Pénalités de retard des prestations	25
Article 19 - Confidentialité	25
Article 20 – Protection des données à caractère personnel	25
Article 21 - Voies et délais de recours	26

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Animation-débats dans le cadre du programme d'éducation pour la santé du Crips Île-de-France.

Article 2 - MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (CCP).

La consultation fait l'objet d'un allotissement, il comprend :

- Programmes en direction des lycées, des centres de formation d'apprentis, des collèges et des structures d'insertion :

55 lots, répartis sur les 4 thématiques à réaliser sur toute l'Île-de-France

- Programmes en direction des publics vulnérables : personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes, personnes en situation de handicap :

16 lots, répartis 14 lots sur la thématique « éducation à la sexualité » et 2 lots multithématiques à réaliser sur toute l'Île-de-France

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Les programmes d'éducation pour la santé du CRIPS IdF ;
- Le dossier type de candidature et de l'offre, comprenant :
 - L'identification du candidat,
 - La situation administrative et juridique,
 - La capacité économique et financière,
 - Les capacités techniques et professionnelles,
 - Le mémoire technique de l'offre

Article 3.2 – Modification de détail au dossier

Le Crips Île-de-France se réserve le droit d'apporter au plus tard jusqu'au 15 septembre 2025, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par mail à :

Renseignements techniques et suivi du projet : responsables du pôle santé jeunesse et publics prioritaires

Mme Martine Rodrigues, mrodrigues@lecrips.net

M. Jean-Baptiste Lusignan, jblusignan@lecrips.net

Renseignements administratifs :

Mme Amanda Baptista directrice administrative et financière, direction@lecrips.net

Une réponse écrite sera adressée par mail dans les 72h.

Article 4 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues sont la **planification et la réalisation d'animations-débats** qui s'inscrivent dans notre programme d'éducation pour la santé auprès des lycéens, des collégiens, des apprentis, des jeunes en insertion ainsi que des jeunes et adultes migrants ou en situation de handicap d'Île-de-France.

Les prestations comprennent :

- . le contact direct avec l'établissement dont l'inscription aura été validée par le Crips Île-de-France ;
- . la gestion de la programmation avec l'établissement et la définition des dates d'animations, dans la limite des quotas définis sur la charte d'animation ;
- . la validation du planning définitif avec le Crips Île-de-France avant communication aux établissements ;
- . la réalisation des animations-débats ;
- . la saisie d'une fiche-bilan d'évaluation pour chaque animation réalisée ou tout autre outil nécessaire à l'évaluation du programme dans le mois de réalisation de l'animation ;
- . la participation à la réunion de rentrée et aux groupes de travail bilan en fin d'année ;
- . la participation à trois temps de culture commune ;
- . la promotion du Crips Île-de-France (la Région Île-de-France) et de ses outils.

Le délai d'exécution de chaque animation-débat devra être conforme au calendrier fourni en amont par le candidat au Crips Île-de-France.

Le Crips Île-de-France s'engage à :

- communiquer au candidat les coordonnées des établissements pour la programmation des animations-débats ;
- confirmer par mail à l'établissement demandeur la réalisation des séances planifiées avec le candidat ;
- mettre en place une réunion de rentrée et une réunion de bilan.

L'animation-débat face à face public est d'une durée maximum de deux heures.

Ce marché est divisé en 2 GRANDS PROGRAMMES :

- **Programme en direction des lycées, des centres de formation d'apprentis, des collèges et des structures d'insertion**

Il est composé en 55 lots.

Quantités d'animations-débats 2026 : minimum : 370 - maximum : 740

Quantités d'animations-débats 2027 : minimum : 370- maximum : 740

Thématique

- Education à la sexualité
- Bien-être (santé mentale)
- Prévention des consommations de drogues
- Ecrans et jeux vidéo

Pour chacun des lots, l'offre la plus qualitative s'inscrivant au plus près de notre démarche pédagogique de prévention sera retenue après application des critères de sélection des candidatures et des offres figurant dans le dossier de la consultation.

- **Programme en direction des publics vulnérables (personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes, personnes en situation de handicap)**

Il est composé en 16 lots.

Quantités d'animations-débats 2026 : minimum : 160 - maximum : 320

Quantités d'animations-débats 2027 : minimum : 160 - maximum : 320

Thématiques

- Education à la sexualité
- Bien-être (santé mentale)
- Prévention des consommations de drogues
- Ecrans et jeux vidéo

Pour chacun des lots, l'offre la plus qualitative s'inscrivant au plus près de notre démarche pédagogique de prévention sera retenue après application des critères de sélection des candidatures et des offres figurant dans le dossier de la consultation.

4.1 ANIMATIONS-DÉBATS AUPRÈS DES LYCÉES/CFA/COLLÈGES/STRUCTURES D'INSERTION

Programmes en direction des lycées, des centres de formation d'apprentis, des collèges et des structures d'insertion

ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ - 20 lots (160 à 320 animations-débats par an)

Lot 1 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 2 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 3 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 4 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 5 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 6 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 7 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 8 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 9 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 10 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 11 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 12 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 13 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 14 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 15 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 16 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 17 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 18 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 19 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 16

Lot 20 : Prestations de service : Education à la sexualité – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 8
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 16

BIEN-ÊTRE (Santé mentale) -15 lots (90-180 par an)

Lot 21 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 22 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 23 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 24 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 25 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 26 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 27 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 28 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 29 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 30 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 31 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 32 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 33 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 34 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 35 : Prestations de services : Bien-être (santé mentale) - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

PRÉVENTION DES CONSOMMATIONS DE DROGUES - 10 lots (60-120 par an)

Lot 36 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 37 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 38 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 39 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 40 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 41 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 42 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 43 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 44 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 45 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

ÉCRANS ET JEUX VIDÉO - 10 lots (60-120 par an)

Lot 46 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 47 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo- Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 48 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 49 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 50 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 51 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 52 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 53 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 54 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

Lot 55 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Lycée/CFA/Collège/Insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 12

4.2 ANIMATIONS-DÉBATS AUPRÈS DES STRUCTURES ACCUEILLANT DES PUBLICS VULNÉRABLES

Programme en direction des publics vulnérables : personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes et personnes en situation de handicap.

4.2.1 Actions auprès des personnes migrantes - 8 lots (80-160 par an)

Lot 56 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 57 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 58 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 59 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 60 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 61 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 62 : Prestations de service : toutes thématiques
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 63 : Prestations de service : toutes thématiques
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

4.2.2 Actions auprès des personnes en situation de handicap - 8 lots (80-160 par an)

Lot 64 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 65 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 66 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 67 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 68 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 69 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 70 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 71 : Prestations de service : éducation à la sexualité
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Le candidat a la possibilité de soumettre une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.

Un seul attributaire par lot.

Un lot peut ne pas être attribué si l'offre ne correspond pas aux critères de sélection et à la démarche pédagogique requise.

Un seul attributaire peut réaliser un maximum de 140 actions par an.

Article 5 - Présentation du Crips Île-de-France et de sa démarche de prévention

Le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (Crips) Île-de-France, organisme associé à la Région Île-de-France créé en 1988, est un acteur reconnu de la prévention et de la promotion de la santé sur le territoire francilien. Le Crips Île-de-France intervient dans deux domaines, la santé des jeunes et la lutte contre le VIH/sida.

Pour la santé des jeunes, le Crips Île-de-France développe un programme de promotion de la santé dans les champs de la vie affective et sexuelle, de la prévention des consommations de drogues, du bien-être et de l'usage des écrans et jeux vidéo. Dans la lutte contre le VIH/sida, le Crips Île-de-France met en œuvre l'action régionale en matière d'information, de prévention, de promotion du dépistage et de lutte contre la sérophobie.

La démarche d'intervention du Crips Île-de-France :

La démarche employée par le Crips Île-de-France lors des animations de prévention, basée sur des méthodes participatives, a pour objectif d'aider les bénéficiaires de nos actions à développer les compétences nécessaires à la prise

11/27

de décisions : être acteur de sa prévention, trouver ses propres réponses, interroger le sens et se positionner face à ses représentations et son comportement, éventuellement à risque.

Tout en s'inscrivant dans une démarche d'élaboration collective, et non individuelle, la démarche de prévention s'attache à faire émerger les représentations, les préjugés, les peurs, les difficultés et les idées fausses des bénéficiaires ainsi qu'à reconnaître leurs savoirs, leurs ressources et leurs compétences.

Une charte de l'animation concernant nos actions de prévention a été mise en place. Elle formalise la mise en œuvre du programme et permet d'assurer le bon déroulement des interventions. L'ensemble des prestataires s'engage à respecter cette charte mise en annexe.

Article 6 - Les attentes du Crips Île-de-France concernant les propositions d'animation-débat

L'animation-débat doit adhérer et s'inscrire dans la même démarche pédagogique du Crips Île-de-France.

Pour cela, elle doit être proche des préoccupations des publics cibles et des problématiques concrètes qu'ils peuvent rencontrer.

L'animation-débat doit être loin des discours moralisateurs, normatifs, injonctifs qui incitent à l'adoption d'un « unique et bon » comportement, elle ne cherche pas à délivrer un message, ni à faire peur. Elle s'oriente vers la réflexion et l'élaboration de stratégies de prévention adaptées aux besoins de chacun.

L'interactivité doit être privilégiée pour laisser une large place à l'expérimentation et à la prise de paroles du public.

L'animation-débat doit également être adaptée aux besoins du groupe.

Les actions mises en place se basent sur les concepts d'éducation pour la santé définis par la charte d'Ottawa en 1986. Elles se veulent inclusives et non-discriminantes.

Article 6.1 - Le format

Le format de base est une animation-débat de deux heures en groupe entier. Les animations-débats concernent le public jeune : scolaire, insertion et les publics prioritaires mais également leur entourage -les parents et les équipes éducatives-

Article 6.2 - La démarche de prévention sur toute l'Île-de-France :

Pour les lots « Education à la sexualité »

Les animations-débats devront répondre aux préoccupations du public sur l'éducation à la sexualité.

Animations-débats auprès du public cible :

- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel
- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans
- Structures accueillant des personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes
- Structures accueillant des personnes en situation de handicap

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives

Pour les lots "Bien-être (santé mentale)"

Les animations-débats devront répondre aux préoccupations du public sur le bien-être.

Animations-débats auprès du public cible :

- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel
- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans
- Structures accueillant des personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes
- Structures accueillant des personnes en situation de handicap

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives

Pour les lots « Prévention des consommations de drogues »

Les animations-débats devront répondre aux préoccupations du public sur la prévention des consommations de drogues.

Animations-débats auprès du public cible :

- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel
- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans
- Structures accueillant des personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes
- Structures accueillant des personnes en situation de handicap
- Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives)

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives.

Pour les lots « Ecrans et jeux vidéo »

Les animations-débats devront répondre aux préoccupations du public sur les écrans et jeux vidéos.

Animations-débats auprès du public cible :

- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel
- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans
- Structures accueillant des personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), femmes migrantes
- Structures accueillant des personnes en situation de handicap

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives

Article 7- Conditions de participation

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 7.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Le Crips Île-de-France exigera, après attribution du marché, que le groupement soit solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente de celle souhaitée, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Article 7.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Forme et compétences du groupement :

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Il est précisé que le mandataire du groupement devra être solidaire pour l'exécution du marché, y compris en cas de groupement conjoint, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la collectivité.

Le mandataire sera en outre responsable de la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le Crips Île-de-France exigera, après attribution du marché, que la composition du groupement soit celle mentionnée à l'acte d'engagement elle-même strictement identique à celle présentée lors de la candidature, sous peine d'un rejet de l'offre.

En cas de groupement conjoint, il conviendra d'indiquer au sein de l'Acte d'Engagement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra fournir, en annexe de l'acte d'engagement, une déclaration de sous-traitance indiquant :

- Le numéro et l'intitulé du lot de la consultation 2025,
- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Il remet également tous les documents demandés par le Crips Île-de-France.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les demandes présentées après le dépôt de l'offre seront remises à l'acheteur sous forme d'un contrat de prestation de services. Elles comportent les renseignements énoncés ci-dessus.

Article 7.3 – Capacités juridiques, économiques et financières

Le candidat ne peut entrer en aucun cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du présent marché. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le Crips Île-de-

France ne tiendra pas compte des variations de chiffres d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve utile, notamment par une déclaration appropriée de banque.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le Crips Île-de-France exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir tous les risques liés à l'exercice l'activité requise et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission du présent marché.

Article 7.4 – Capacités techniques et professionnelles

Article 7.4.1 – Compétences exigées

Le candidat est subordonné au respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, la transparence de leur gestion, et permettant l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes sauf incompatibilité juridique.

Article 7.4.2 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés et fournir les pièces justificatives correspondantes :

- Présentation de moyens techniques adaptés à la nature de la présente consultation ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la prestation. Pour l'exercice des fonctions animateurs de prévention santé :

Pour tous les lots : disposer d'un diplôme professionnel dans l'animation – BPJEPS ou équivalent et/ou d'une expérience significative dans le domaine de l'animation sociale auprès des publics concernés par le marché.

Article 7.4.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du présent marché.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les candidats doivent pouvoir faire valoir d'une expérience d'au moins 3 ans dans l'activité concernée et fournir les références correspondantes.

Article 8 - Dossier de candidature et de l'offre

Pour faciliter la gestion des candidatures, le Crips Île-de-France a formalisé un dossier type : dossier de candidature et de l'offre (annexé au présent RC), il comprend trois parties :

- Première partie : informations candidat sur les aspects administratifs, sa capacité économique, financière et technique ;
- Deuxième partie : contenu de l'offre (mémoire technique) ;
- Troisième partie : devis pour une animation-débat de deux heures en précisant le tarif horaire.

La candidature et l'offre du candidat seront entièrement rédigées en langue française.

Article 8.1 – Première partie du dossier : aspects administratifs/juridiques, économiques et financiers

Renseignements concernant la situation propre du candidat prestataire de services ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :

Situation juridique - références requises :

- la déclaration de l'existence de l'activité en fonction du statut (association : déclaration en préfecture + JO ; auto-entrepreneurs (registre + Urssaf) et attestation de vigilance Urssaf ;

- une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévues par le Code de la commande publique. Le document doit impérativement être signé.

Capacité économique et financière - références requises :

- une déclaration précisant les trois derniers chiffres d'affaires connus.

Capacité technique et références professionnelles et - références requises :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;

- le curriculum vitae pour chaque intervenant pressenti (fonction, qualifications et expérience) devra être obligatoirement fourni ;

- des références professionnelles (lettre de recommandation/attestation employeur, indiquer les contacts références (téléphone/mail)).

Article 8.2 – Deuxième partie : contenu de l'offre : mémoire technique

Liste des lots pour lesquels le candidat fait acte de candidature.

L'offre devra **permettre de répondre à toutes les questions suivantes et se déroulera en trois temps** :

Une première phase répondant aux questions ci-après :

Question 1 : Quelles sont les thématiques sur lesquelles le candidat travaille et depuis combien de temps ?

Question 2 : Combien d'animation-débats minimum et maximum le candidat peut-il assurer sur deux ans pour le Crips Île-de-France ?

Question 3 : Quelle est la capacité du candidat à assurer ses engagements en cas d'imprévus ?

Une deuxième phase comprenant :

➤ **Votre expérience actuelle**

Question 1 : Décrivez en quelques lignes les missions principales de votre structure ou activité.

Question 2 : Vers quel(s) public(s) s'adressent vos actions ?

Question 3 : Décrivez comment vous intervenez auprès de ces publics dans le cadre d'une animation de prévention. Précisez les méthodes et posture.

Question 4 : Quelles sont les principales étapes pour préparer votre intervention (organisation, préparation) ?

Question 5 : Comment formez-vous votre équipe et/ou vous-même ?

Question 6 : Évaluez-vous vos actions ? Si oui, comment ?

Question 7 : Utilisez-vous des outils/techniques d'animation ? Si oui, lesquels et dans quel objectif ? (Citez quelques exemples : d'utilisation, d'objectifs ...)

Question 8 : Quelle part occupe l'apport d'information dans vos actions de prévention auprès des publics ?

Question 9 : Décrivez-nous des situations difficiles vécues en animation et les stratégies de réponses qui ont été employées.

Question 10 : Donnez des exemples de lieux ressources que vous connaissez sur la thématique en question en Île-de-France ?

➤ **Votre proposition d'intervention pour le Crips Île-de-France**

En fonction de la thématique sur lequel le candidat se positionne, le candidat devra adapter sa proposition d'intervention en fonction de la thématique et du public :

Intervention auprès du public cible

Question 1 : Quel(s) seraient pour vous le(s) public(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez vous positionner pour une animation-débat de prévention ?

- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP)
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans
- Structures accueillant des personnes migrantes, mineurs non accompagnés (MNA), Femmes migrantes
- Structures accueillant des personnes en situation de handicap

Question 2 : Quels sont pour vous les objectifs d'une animation-débat de prévention ?

Question 3 : Citer les thèmes qui peuvent être abordés en animation avec les jeunes selon la thématique du lot concerné ?

Question 4 : Que proposez-vous comme animation-débat « type » sur la thématique du lot concerné ?

- > Préparation de l'animation
- > Début de l'animation (les 10 premières minutes)
- > Le contenu, les outils et la place du public dans l'animation
- > La fin de l'animation
- > L'évaluation

Question 5 : Quelles sont pour vous les limites et leviers d'une animation auprès d'un groupe de moins de 5 jeunes et de plus de 35 jeunes ?

Intervention auprès l'entourage du public cible (équipe éducative ou parents)

Question 6 : Quels sont pour vous les objectifs d'une animation-débat de prévention auprès des parents et des équipes éducatives ?

Question 7 : Que proposez-vous comme animation-débat « type » pour les parents et les équipes éducatives ?

- > Préparation de l'animation
- > Début de l'animation (les 10 premières minutes)
- > Le contenu, les outils et la place du public dans l'animation
- > La fin de l'animation
- > L'évaluation

Une troisième phase sous forme d'entretien portant sur :

➤ Santé publique et démarche pédagogique du candidat

Question 1 : Pour vous, qu'est-ce que la promotion de la santé ?

Question 2 : Pour vous, quels sont les éléments fondamentaux en termes de posture à adopter (grands principes d'intervention) pour des actions de prévention efficaces auprès d'un groupe ? Citez des exemples concrets

Question 3 : Quelles sont pour vous, la ou les thématiques sur lesquelles vous souhaitez vous positionner ? Quels en sont pour vous, les sous-thématiques (préciser les enjeux incontournables) ?

Question 4 : Selon vous, quel serait l'intérêt/objectif d'intervenir auprès des adultes quel que soit la thématique (équipes éducatives, parents...) ?

Question 5 : Quelles sont pour vous, les qualités d'un animateur de prévention ?

Article 8.3 – Troisième partie : le devis

Chaque candidat devra formaliser un devis avec les tarifs pour :

- une animation-débat de deux heures en précisant le tarif horaire,
- la programmation de l'animation-débat avec l'établissement et le reporting en précisant le tarif horaire,
- la participation à des groupes de travail sur les projets en précisant le tarif horaire.

Article 8.4 – Quatrième partie : commission d'attribution

Une commission composée de maximum 6 personnes se réunit dans les 2 semaines suivant l'étude des dossiers complets pour :

- se concerter sur les notes attribuées à chaque candidature et vérifier l'équité du traitement de chaque candidature ;
- délibérer sur les notes attribuées ;
- classer les candidatures en fonction des notes obtenues sur chaque lot ;
- attribuer de manière définitive les lots à chaque candidat, dans le respect du classement des candidatures par lot et des critères d'attribution.

Article 9 – Dépôt du dossier

Modalités de remise des candidatures

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent transmettre leur dossier de candidature et d'offre selon l'un des deux modes suivants :

9.1. Transmission par voie électronique (format dématérialisé – fortement recommandé)

Afin de faciliter le traitement administratif et de réduire les délais, **le dépôt des dossiers par voie électronique est fortement recommandé.**

Les candidats peuvent transmettre leur dossier complet (candidature + offre) à l'adresse suivante :

candidatureAO2627@lecrips.net

Les fichiers transmis devront être au format PDF, lisibles, clairement nommés et organisés. Il est recommandé de regrouper les documents dans un ou plusieurs fichiers compressés (.zip) si nécessaire.

L'objet du courriel devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

« MAPA Animations-débats 2026-2027 – Thématique : [préciser] – Lot n° [préciser] – NOM DU CANDIDAT »

Le dossier devra être transmis au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 16h00.

La **date et l'heure de réception du courriel** sur le serveur du Crips Île-de-France feront foi.

Un accusé de réception électronique pourra être transmis au candidat sur demande explicite dans le corps du message.

9.2. Transmission par voie postale ou remise sur place (format papier sous pli cacheté)

Les candidats qui le souhaitent peuvent également transmettre leur dossier par voie postale (en recommandé avec avis de réception) ou le déposer en main propre contre récépissé.

Les plis devront être cachetés et porter les mentions suivantes :

« MAPA Animations-débats 2026-2027 – Thématique : [préciser] – Lot n° [préciser] »

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Adresse de dépôt :

Crips Île-de-France

À l'attention de la Direction

16 rue de l'Évangile

75018 PARIS

Horaires de réception :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier devra être réceptionné au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 16h00.

Le **cachet de la poste** ou l'accusé de réception du Crips fera foi.

Le candidat devra présenter une offre complète et distincte pour chaque thématique.

Les dossiers incomplets, reçus après la date limite, ou non conformes aux présentes modalités (ex. : pièce manquante, format illisible, pli non cacheté, objet de mail absent) seront écartés sans examen, sans notification préalable.

Article 10 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 10.1 – Analyse des candidatures

Avant l'analyse des offres, le Crips Île-de-France procède à l'examen des candidatures conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-5, L.2143-1 à L.2143-3 et R.2143-1 à R.2143-16 du Code de la commande publique.

Le Crips Île-de-France vérifie que :

- le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- les documents et renseignements demandés dans le présent règlement de consultation sont bien fournis et complets ;
- Le candidat justifie de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations objet du marché.

En cas de dossier incomplet, et conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le Crips Île-de-France peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous, qui ne saurait excéder 5 jours francs, à compter de la demande.

Les candidatures :

- qui ne respectent pas les conditions de recevabilité mentionnées ci-dessus,
- ou qui ne présentent pas de garanties suffisantes en matière de compétences, de références ou de solidité financière,

seront écartées et ne seront pas admises à la phase d'analyse des offres.

Article 10.2 – Analyse des Offres

A - Critères d'attribution

Cadre juridique

L'analyse des offres est effectuée conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-10 et R.2152-6 à R.2152-11 du Code de la commande publique.

Seules les offres remises par des candidats dont la candidature a été déclarée recevable sont examinées.

Le Crips Île-de-France se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2151-1, de rejeter toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, telles que définies aux articles L.2152-1 et suivants.

Critères d'attribution

70% Valeur technique (cf. mémoire technique)

La valeur technique est appréciée à partir des éléments du mémoire technique fourni par le candidat, selon la grille suivante :

20% - L'expérience actuelle du candidat (production écrite)

20% - L'intervention que les candidats proposent au Crips Île-de-France (production écrite)

30% - Santé publique et démarche pédagogique du candidat (entretien oral)

Seules les offres ayant obtenu au moins 50 % de la note technique (soit 35/70) seront considérées comme conformes. Un lot peut ne pas être attribué si aucune offre ne répond de manière satisfaisante aux exigences pédagogiques et qualitatives du Crips Île-de-France.

30% Prix

L'offre financière est évaluée à partir du détail des prestations qui comprend :

- **La programmation de l'animation-débat avec l'établissement et le reporting auprès du Crips Île-de-France :**
Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour la programmation des animations-débats est de 25 € nets par établissement.
- **La réalisation de l'animation-débat (incluant la fiche bilan/évaluation à la fin de chaque intervention) :**
Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour chaque animation-débat est de 80 € nets/l'heure.
- **La participation à des groupes de travail sur projets :**
Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour chaque groupe de travail est de 20 € nets/l'heure.

Le marché est attribué pour deux ans, avec l'engagement par le candidat de réaliser sur les deux ans le minima d'animations-débats.

B – Sélection des candidats

Une première phase d'analyse des offres permettra d'établir un classement provisoire sur la base des critères ci-dessus. Les candidats les mieux classés seront présélectionnés pour une audition par le jury.

Les candidats présélectionnés seront informés par mail au plus tard le lundi 13 octobre 2025 ;

Les candidats présélectionnés seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de professionnels en promotion de la santé et connaisseurs des enjeux des jeunes du Crips Île-de-France, **jury programmé à partir du mardi 14 octobre 2025.**

A l'issue de ce jury, un classement définitif sera établi, sur la base des objectifs et critères ci-dessus énoncés, en vue de l'attribution des lots du marché.

Le résultat sera transmis par courrier aux différents candidats le mercredi 12 novembre 2025.

Article 11 - Attribution

L'attribution définitive du marché est subordonnée à la production, dans un délai maximum de 5 jours francs à compter de la demande expresse du Crips Île-de-France, des pièces administratives suivantes par le soumissionnaire retenu, sauf si elles ont déjà été transmises et demeurent valides :

- Une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, datant de moins de 6 mois, conformément à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale.
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Le ou les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement le soumissionnaire
- L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché.
- Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du/des jugements prononcés.
- Le cas échéant, lorsque le candidat est établi hors de France, les pièces prévues prévus aux articles R.1263-12, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail (notamment ceux relatifs à la régularité de la situation sociale et fiscale dans le pays d'établissement)
- **En cas de sous-traitance**, le titulaire devra transmettre, pour chaque sous-traitant déclaré, les mêmes pièces justificatives que celles exigées du titulaire, ainsi qu'une déclaration de sous-traitance conformément aux articles R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

Article 12 - Engagement du titulaire

Dès la remise de son offre, le titulaire s'engage à désigner une personne référente chargée de piloter et de coordonner l'exécution des prestations, en précisant : son nom, ses coordonnées professionnelles, ainsi que ses références et qualifications.

Cette personne référente est l'interlocuteur unique du Crips Île-de-France pendant toute la durée du marché. Elle est responsable du bon déroulement opérationnel, administratif et technique des prestations.

Le titulaire s'engage, dans la mesure du possible, à maintenir la composition de l'équipe mentionnée dans le mémoire technique annexé à l'offre, notamment pour garantir la continuité de la qualité et de la cohérence pédagogique des interventions.

En cas d'indisponibilité temporaire, d'empêchement définitif ou de remplacement d'un membre de l'équipe – y compris du responsable désigné – le titulaire doit en informer sans délai le Crips Île-de-France par écrit, en communiquant :

- les noms, coordonnées, CV, profils, et références professionnelles de la ou des personnes appelées à intervenir en remplacement,
- ainsi que tout autre élément permettant au Crips de s'assurer de leur compétence et de leur adéquation avec les exigences du marché.

Le Crips Île-de-France se réserve le droit de refuser un remplaçant si son profil ne présente pas les garanties suffisantes au regard des prestations attendues.

Article 13 - Engagement du Crips Ile-de-France

Le Crips Île-de-France s'engage à établir et signer l'acte d'engagement joint avec le candidat retenu.

Une convention de prestation de service sera signée avec le candidat retenu qui précisera les modalités d'exécution.

La personne chargée de suivre, de coordonner le marché et de procéder à la vérification du service fait pour le compte du Crips Île-de-France est :

Crips Île-de-France

Direction

16 rue de l'Évangile

75018 PARIS

Adresse internet : <http://www.lecrips.net>

Le Crips Île-de-France s'engage à ce que toutes les obligations à sa charge dans le présent marché soient exécutées dans le respect des réglementations, législations et usages qui lui sont applicables.

Il s'engage aussi à communiquer toute information que celui-ci estime nécessaire à la réalisation des prestations prévues au marché.

Il s'engage à signaler, dans les meilleurs délais, au titulaire, tout dysfonctionnement constaté dans la réalisation et la gestion des prestations prévues au marché.

Article 14 - Période d'exécution du marché

Le marché issu de la présente consultation, concernant les **lots n°1 à n°71**, est conclu pour une durée ferme de **deux (2) ans**, à compter du **2 janvier 2026**. Il prendra fin au plus tard le **31 décembre 2027**, sans possibilité de reconduction tacite ou expresse.

14.1 Exécution des prestations

Le délai d'exécution de chaque prestation est fixé conformément au calendrier prévisionnel établi par le titulaire et validé par le Crips Île-de-France. Le titulaire est tenu de respecter ce calendrier dans l'organisation et la réalisation des animations-débats.

14.2 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect des obligations contractuelles, notamment des engagements prévus dans le présent dossier de consultation, le Crips Île-de-France se réserve le droit de résilier le marché de plein droit, selon les modalités définies aux articles R2195-4 à R2195-5 du Code de la commande publique. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

14.3 Modification du marché en cours d'exécution (article R2194-1 du CCP)

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le marché pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les cas suivants :

Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues lors de la conclusion du marché, sans changement de l'objet global ni augmentation supérieure à 50 % du montant initial.

Modifications mineures, telles que :

- Ajustement de la répartition des thématiques entre lots, en fonction de l'évolution des politiques publiques ou priorités pédagogiques (ex. : mise en œuvre du programme ÉVARIS) ;
- Modification du nombre d'animations par thématique au sein d'un même lot ;
- Ajustements du calendrier ou des modalités d'exécution, dès lors que l'économie générale du marché n'est pas bouleversée.

Remplacement du titulaire en cas de fusion, acquisition ou restructuration, conformément aux dispositions applicables du Code.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant ou d'un écrit accepté par les parties et ne donneront lieu à aucune indemnisation du titulaire, dès lors que l'équilibre économique du contrat n'est pas substantiellement affecté.

14.4 Suspension temporaire du marché

En cas de circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté des parties, notamment cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil), ou situation conjoncturelle affectant fortement les conditions d'exécution du marché (ex. crise sanitaire, fermeture administrative des établissements, suspension de programmes financés), le Crips Île-de-France pourra prononcer la suspension temporaire totale ou partielle des prestations, sans que cela n'entraîne la résiliation du marché ni n'ouvre droit à indemnisation.

La suspension fera l'objet d'une notification écrite précisant ses motifs, sa durée prévisionnelle et les conséquences sur le calendrier des prestations. À l'issue de cette période, l'exécution reprendra selon des modalités réajustées d'un commun accord entre les parties.

14.5 Résiliation pour motif financier

En cas de réduction ou de suppression significative des subventions versées au Crips Île-de-France par ses financeurs, rendant impossible la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions compatibles avec son objet ou son équilibre financier, l'association se réserve la possibilité de procéder à une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, conformément à l'article L2195-1 du Code de la commande publique.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation lorsqu'elle résulte directement de la cessation des financements affectés à l'objet du présent marché, sauf dans le cas où le titulaire justifie d'un préjudice direct, matériel et certain causé par ladite résiliation. Le cas échéant, une indemnité limitée pourra être envisagée, à titre exceptionnel, dans le strict respect des règles de la commande publique.

La décision de résiliation sera notifiée au titulaire avec un préavis de quatre (4) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à l'issue de ce délai, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties.

Article 15 - Prix des prestations

Le prix est global et forfaitaire par prestation, englobant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation.

- Prestation animation-débat : budget maximum forfaitaire pour chaque animation-débat : 80 € nets l'heure*
- Prestation programmation des animations-débats : budget maximum forfaitaire : 25 € nets par établissement*
- Prestation participation à des groupes de travail / réunion : budget maximum forfaitaire pour chaque groupe de travail ou réunion : 20 € nets l'heure*

Le montant total des prestations commandées dans le cadre du présent marché ne pourra excéder la somme de 339 200 € nets sur la durée totale d'exécution du marché (du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2027).

Les prix sont **forfaitaires et fermes** pendant toute la durée du marché.

Aucune révision de prix ni actualisation ne sera appliquée, sauf disposition contraire expresse figurant dans les pièces contractuelles du marché.

** Les prix sont **nets de taxes et de toute charge sociale éventuelle**, fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.*

Article 16 – Avances

Conformément aux dispositions de l'article R2191-3 du Code de la commande publique, le présent marché ne donne pas lieu au versement d'une avance, quel que soit le montant du marché ou la durée d'exécution des prestations.

Aucune demande d'avance, ni sous forme d'acompte forfaitaire ou de préfinancement, ne pourra être formulée par le titulaire.

Article 17 - Modalités de règlement des prestations

Le règlement des prestations interviendra au fur et à mesure de la réalisation de celles-ci, après **vérification du service fait par le Crips Île-de-France et à l'issue de la transmission des fiches bilans.**

- Par mois, pour les animations-débats
- Par trimestre, pour la programmation avec les établissements
- Par trimestre, pour la participation aux groupes de travail.

Les factures seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- la date de facturation
- le détail des prestations exécutées (date/horaires/structure/lieu/code projet)
- le montant TTC des prestations exécutées
- le numéro du compte à créditer.

Toute facture sera adressée au nom du Crips Île-de-France, 16 rue de l'Évangile, 75018 PARIS

Toute facture sera transmise par mail (format pdf) à l'adresse suivante :

gsekiani@lecrips.net

copie à fdasilva@lecrips.net

Les sommes dues au titre du présent marché seront réglées par chèque ou par virement après établissement du service fait dans le cadre d'opérations de vérifications quantitatives et qualitatives préalables à l'admission des fournitures et prestations.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Article 18 – Pénalités de retard des prestations

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Crips Île-de-France lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, sans que cela puisse excéder le 31/12/2027.

Il en est notamment ainsi, si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait du Crips Île-de-France ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Le montant des pénalités applicables s'élève à 150 € par jour de retard pour la livraison des prestations. Ce montant est forfaitaire, non réductible, et est appliqué sans mise en demeure préalable.

Article 19 – Confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations, documents, données ou échanges dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent marché, qu'ils soient oraux ou écrits, matériels ou immatériels, et quel qu'en soit le support.

Cet engagement couvre notamment — sans que cette liste soit exhaustive — les contenus pédagogiques, les projets développés, les noms et coordonnées des structures partenaires, les éléments relatifs aux publics bénéficiaires (notamment les jeunes), ainsi que toute information à caractère personnel ou sensible, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le titulaire s'interdit en conséquence de divulguer, reproduire ou exploiter, à quelque titre que ce soit, les informations confidentielles susmentionnées, sauf autorisation écrite préalable du Crips Île-de-France.

Cette obligation de confidentialité perdure pendant toute la durée du marché et demeure en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation, sauf disposition légale contraire.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 20 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire peut être amené à traiter, pour le compte du Crips Île-de-France, des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires, aux personnels des structures partenaires ou à d'autres tiers.

À ce titre, le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le titulaire s'engage notamment à :

- ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée du Crips Île-de-France ;
 - garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données confiées ;
- informer immédiatement le Crips Île-de-France de tout incident de sécurité ou violation de données ;
ne recourir à aucun sous-traitant pour le traitement de données sans autorisation préalable écrite du Crips Île-de-France
- coopérer avec le Crips Île-de-France pour permettre l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, etc.).

À l'issue du marché, le titulaire s'engage à restituer ou détruire, selon les instructions du Crips Île-de-France, l'ensemble des données personnelles en sa possession.

Article 21 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois
7 Rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
Tél : 01.49.20.20.00
E-mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Introduction des recours :

Les candidats disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre pour exercer leurs voies de recours.

Ils peuvent, dans ce délai :

- Formuler un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, visant à demander la révision ou l'annulation de cette décision,
- Ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure à celle ayant pris la décision contestée.

Ces recours amiables ne suspendent pas l'exécution de la décision contestée, sauf accord exprès de l'autorité compétente.

Par ailleurs, les candidats peuvent saisir le Tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le recours contentieux a pour objet de demander au tribunal d'annuler la décision et/ou de prononcer toute mesure utile à la sauvegarde de leurs droits. Le candidat doit respecter les conditions de forme et de fond prévues par le Code de justice administrative, notamment la présentation d'un mémoire motivé.